

SOMMAIRE FICHES TECHNIQUES

Dans le cadre de la publication de diverses ordonnances parues le jeudi 26 mars 2020 relatives à l'aménagement de dispositions légales ou réglementaires ou instituant de nouvelles mesures, la CPME vous propose une analyse thématique sous forme de « fiches », nous vous prions de trouver ci-dessous le sommaire de ces publications.

CONGES PAYES, DUREE DU TRAVAIL ET JOURS DE REPOS

L'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 détermine des dispositions spécifiques en matière de congés et de durée du travail afin de tenir compte de la propagation du covid-19 et de ses conséquences économiques, financières et sociales.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)

PROLONGATION DU VERSEMENT DES REVENUS DE REMPLACEMENT

L'ordonnance n°2020-324 du 25 mars 2020 modifie la durée de versement de certains revenus de remplacement.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 54212 du code du travail](#)

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE AUX ALLOCATIONS JOURNALIÈRES ET VERSEMENT DES SOMMES AU TITRE DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION

L'ordonnance n°2020-322 du 25 mars 2020 adapte les conditions de versement de l'indemnité complémentaires aux IJSS et modifie la date de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n°2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du](#)

[Code du travail et modifie, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)

ACTIVITE PARTIELLE – ACTUALISEE DU DECRET DU 25 MARS 2020

Le décret n°2020-325 du 25 mars relatif à l'activité partielle modifie ce dispositif. Pour rappel, le dispositif d'activité partielle permet, sous certaines conditions, de compenser la perte de salaire résultant de la fermeture temporaire de l'établissement ou d'une réduction de l'horaire habituel de travail en deçà de la durée légale de travail.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

⇒ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)

PROLONGATION DES DROITS SOCIAUX

L'ordonnance n°2020-312 du 25 mars relative à la prolongation de droits sociaux prévoit un certain nombre de prolongation de droits. Ainsi, l'article 4 prévoit que les délais applicables aux procédures de recouvrement des cotisations et contributions sociales par les URSSAF, caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) sont suspendus à partir du 24 mars pour une durée de 2 mois, durée susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Cette même suspension sera applicable aux délais régissant la procédure de contrôle et le contentieux subséquent.

La suspension pourra, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, être prolongée au-delà. Par exception, la suspension ne bénéficie pas aux redevables ayant fait l'objet d'un constat de travail illégal.

⇒ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)

ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES AUX JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

De nouvelles règles s'appliquent aux juridictions administratives pendant la période comprise entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

⇒ [Ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)

REPORT DES DELAIS JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS

Il s'agit de régir les règles applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

⇒ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)

PAIEMENT DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX ET DES FACTURES

Compte-tenu des mesures prises par le Gouvernement, interdisant de nombreuses activités commerciales jusqu'au 15 avril 2020, les difficultés voire l'impossibilité de faire face aux charges fixes constituent un problème supplémentaire pour les commerçants.

Emmanuel Macron avait annoncé que « *les loyers et les factures d'eau, de gaz et d'électricité (...) devront être suspendus (...) pour les plus petites entreprises qui rencontrent des difficultés* ».

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

ADAPTATION DES REGLES DE GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

L'ordonnance adapte les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées et des différentes structures.

L'ensemble des dispositions de l'ordonnance revêtent un caractère exceptionnel et temporaire.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19](#)

MESURES D'ADAPTATION DES REGLES DE PROCEDURE ET D'EXECUTION DES CONTRATS PUBLICS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'ordonnance adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](#)
- ⇒ [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](#)

DIVERSES MESURES PORTANT ADAPTATION DES REGLES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT, L'ARRETE, L'AUDIT, LA REVUE, L'APPROBATION ET LA PUBLICATION DES COMPTES ET DES AUTRES DOCUMENTS

La présente ordonnance adapte les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou de publier.

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19](#)
- ⇒ [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19](#)

ARRETE DU 23 MARS 2020 : REMBOURSEMENT DE LA TICPE

Le présent arrêté modifie les modalités de remboursement de la TICPE dans un objectif de dématérialisation renforcée des procédures dans la relation « entreprises-administration ».

[Cliquez ici](#) pour consulter la fiche dédiée.

- ⇒ [Arrêté du 23 mars 2020 modifiant l'arrêté du 28 mai 2015 relatif aux modalités de remboursement de la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265 du code des douanes et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du même code](#)

Pour de plus amples informations :

- [Dossier de la CPME](#) sur le Coronavirus (mis à jour quotidiennement)
- « [Info Coronavirus](#) » du gouvernement
- « [Coronavirus : questions/réponses](#) pour les entreprises et les salariés » du Ministère du travail
- « [Coronavirus COVID-19](#) : chefs d'entreprise, le ministère de l'Economie est à vos côtés »